

Coup d'oeil sur



FONTENOY

Janvier 2006

Le mot du Maire

L'année 2005 a été marquée par la 9^{ème} Rencontre des Fontenoy, dans notre village, cet événement a demandé beaucoup de préparation, de disponibilité, de générosité et d'imagination.

Je remercie très vivement les habitants, les conseillers municipaux, les organismes et les communes voisines qui ont contribué très largement à la réussite de ce grand jour.

Je remercie également les personnes qui œuvrent au quotidien pour le bien du village, les membres du CCAS pour leurs actions au village, mais aussi pour l'AEIM et la banque alimentaire.

En leur nom, je remercie les généreux donateurs.

Je remercie également les bénévoles qui participent ou animent la bibliothèque, la gym, les activités ludiques, les fêtes, le nettoyage de printemps, la distribution du pain en été...

J'ai cité les activités visibles, mais bien sûr chaque geste anodin en apparence qui contribue au bien-être du village est vivement apprécié.

2006 est notre année de recensement.

Eliane Schweitzer a bien voulu être notre agent recenseur et je l'en remercie. Sa tâche est grande, car le village s'est considérablement agrandi et le délai de réalisation très court.

Je demande donc à tous de lui réserver le meilleur accueil.

En ce qui concerne les aménagements, 2006 s'inscrit dans la continuité et l'aboutissement des importants et coûteux travaux d'assainissement qui nous ont été imposés par la loi.

En ce début d'année, le conseil municipal et moi-même adressons nos vœux de santé et de réussite et de bonheur à toutes et à tous.

Jeanne BLUETTE

INFORMATION MAIRIE

MAIRIE: Tél: 03.83.63.90.38

Ouverture au public: le mercredi de 16 H à 18 H
Le vendredi de 17 H à 19 H

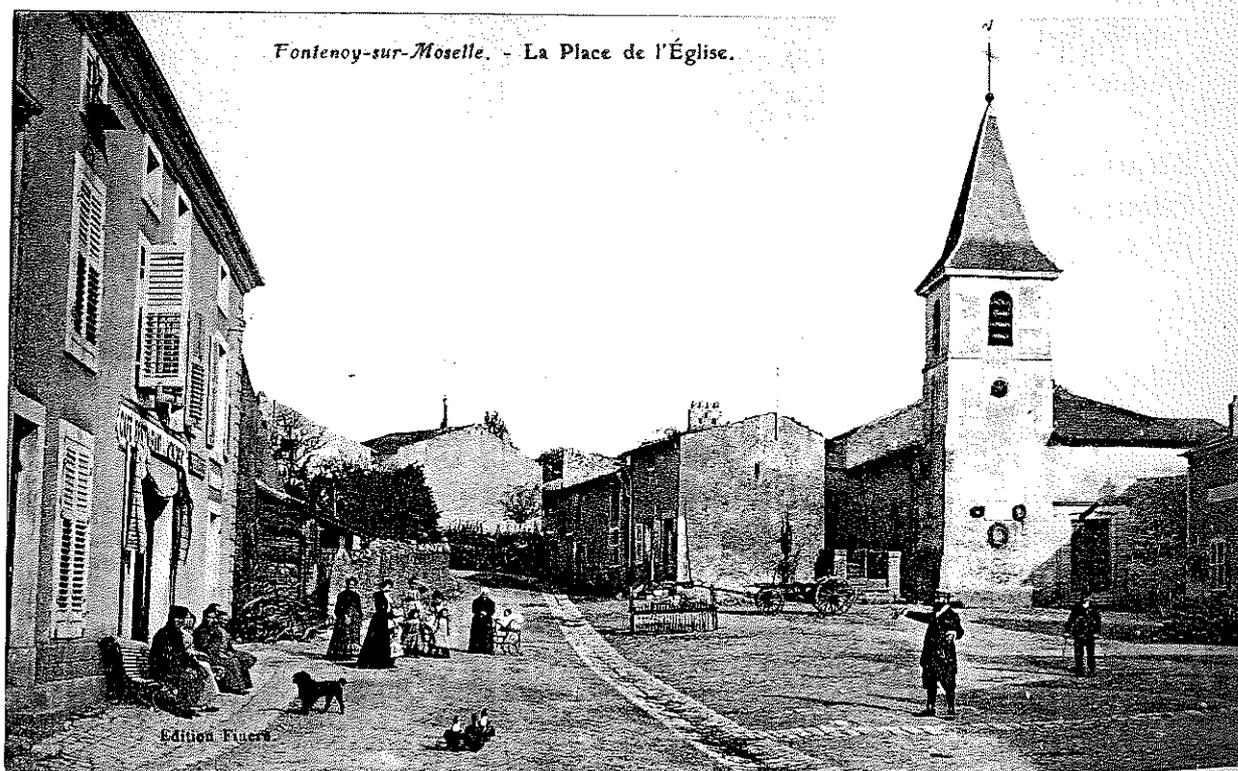
Présence de la secrétaire (sauf congés) pour:

- le travail administratif
- réception du public en cas de nécessité seulement

le lundi de 08 H à 12 H , de 14 H à 18 H
le mercredi de 14 H à 17 H
le vendredi de 08 H à 12 H

Madame le Maire (en cas d'urgence):

Tél: 03.83.63.69.44



INFORMATION TRESOR PUBLIC

A compter du 1^{er} janvier 2005

Suite à une réorganisation du Trésor Public, les usagers résidant dans la commune de Fontenoy sur Moselle:

- *effectueront les démarches relevant d'une activité communale ou d'un établissement de coopération communale (Communauté de Communes, Syndicat de Communes auprès de la:*

*Trésorerie de Toul-Collectivités
2 rue de Creil
B.P. 317
54201 TOUL CEDEX*

*Tél: 03.83.43.41.31
Fax: 03.83.63.24.52*

*A compter du 1^{er} janvier 2005
Jusqu'à nouvel ordre*

- *effectueront les démarches relatives au paiement de l'impôt (règlement, mensualisation, prélèvement, délais) auprès de la:*

*Trésorerie de Toul
(anciennement Trésorerie de Toul Nord)
4 Rue des Lombards
B.P. 321
54201 TOUL CEDEX*

*Tél: 03.83.43.05.04
Fax: 03.83.43.17.13*

INFORMATION D.D.E.

Le service des permis de construire de la Subdivision de Toul est ouvert au public:

Le lundi de 09 H à 12 H , de 14 H à 17 H

Le mercredi de 09 H à 12 H

Rappel de quelques sigles

ADAPEC	<p>Association intercommunale Fontenoy-Aingeray-Sexey gérant des activités comme:</p> <ul style="list-style-type: none">• Le club d'aquarelle• La bibliothèque• Le centre aéré pendant les vacances d'été... <p>Présidente: Madame Nathalie THOUVENOT</p>
SIS-FAS	<p>Syndicat intercommunal scolaire Fontenoy-Aingeray-Sexey gérant:</p> <ul style="list-style-type: none">• la construction et l'entretien des locaux scolaires• les frais d'investissement et de fonctionnement pédagogiques• le transport scolaire en association avec le Conseil Général <p>Président: Monsieur Jean-Marc VEITMANN, Adjoint à Aingeray</p>
SIA	<p>Syndicat intercommunal Gondreville- Fontenoy pour le transport et le traitement des eaux usées</p> <p>Président: Monsieur Gérard BOULANGER, Adjoint à Gondreville</p>
ZIA	<p>Zone intercommunale d'activités Gondreville-Fontenoy gérée par un syndicat mixte.</p> <p>Présidente: Madame Michèle PILOT, Vice-Présidente du Conseil Général de Meurthe et Moselle</p>
CC de Hazelle	<p>Communauté de communes de Hazelle comprenant les communes de Villey Saint Etienne, Fontenoy, Francheville, Jaillon et Avrainville dont les principales compétences sont:</p> <ul style="list-style-type: none">• les ordures ménagères• la protection incendie• la distribution de l'énergie électrique et du gaz• l'éclairage public• la voirie <p>Président: Monsieur Jean-Pierre COUTEAU, Maire de Villey Saint Etienne</p>
SNCL	<p>Ski nautique club lorrain basé à Fontenoy sur Moselle</p> <p>Président: Monsieur Jean-François ROUSSELOT</p>
ACCA	<p>Association communale de chasse</p> <p>Président: Monsieur Marc ROUERS</p>
CCAS	<p>Centre communal d'action sociale</p> <p>Présidente: Madame Jeanne BLUETTE, Maire de Fontenoy</p> <p>Membres: élus et bénévoles</p>

NOUVEAUX FONTENOYENS

<i>Mr JAGOUR et Mme GOUBLOT</i>	<i>54 rue du Monument</i>
<i>Mr DIETRICH et Mme WEISS</i>	<i>15 rue de la Libération</i>
<i>Mr FINEL</i>	<i>19 ter rue de la Libération</i>
<i>Mr RICLOT et Mme ZANOLI</i>	<i>20 rue de la Libération</i>
<i>Mr et Mme KLUT</i>	<i>23 rue de la Libération</i>
<i>Mr et Mme NICOLLE</i>	<i>10 Au Rouge Poirier</i>

*Nous leur souhaitons la bienvenue et une bonne intégration au village.
En général, nous serions gré aux nouveaux habitants de se présenter à la
mairie pour que cette dernière soit en mesure de leur faire toutes les
communications utiles.*

Rappel: la mairie est le passage obligé pour:

- La demande d'une carte d'identité, d'un passeport, d'une autorisation de sortie du territoire...*
- le recensement pour le Service National pour les jeunes filles et jeunes gens dès qu'ils ont atteint leurs 16 ans*
- l'inscription sur les listes électorales, des enfants à l'école maternelle ou élémentaire*
- l'obtention d'un permis de construire, d'une autorisation d'occupation du domaine public, d'une déclaration de travaux ne nécessitant pas de permis de construire (modifications de façades, extensions, créations de pièces habitables, murets, clôtures....)*

La mairie est à leur disposition pour tout autre renseignement.

ECOLES

Syndicat et regroupement pédagogique

Il y a quelques années, les trois communes de Fontenoy, Aingeray, Sexey les Bois se sont regroupées pour former un syndicat scolaire: SIS-FAS (Syndicat Intercommunal Scolaire de Fontenoy-Aingeray-Sexey)

Composition du syndicat:

- *président: Jean-Marc Veitman*
- *vice-présidente: Nathalie Thouvenot*
- *délégués de Fontenoy:*
 - titulaires: J. Bluette L. Cusin*
 - délégués suppléants: B. Baron J.F. Hottier*

Le regroupement pédagogique (RPI) s'organise de la manière suivante:

- *école maternelle "La Pastorale à Aingeray*
- *école élémentaire "Robert Desnos" à Aingeray*
- *école élémentaire (avec grande section maternelle si besoin est) à Sexey les Bois*

Corps enseignant:

- *école maternelle: Directrice : Mme Raillard
Mme Collot*
- *école élémentaire de Sexey: Directrice: Mme Béglé
Mme Guévin*
- *école élémentaire d'Aingeray: Directrice: Mme Allender
Mme Baumert*
- *assistantes d'école maternelle: Mme Vinot à Aingeray
Mme Humbert à Sexey*

Parents délégués de Fontenoy:

*Masson Séverine
Gauvin Laetitia
Zurowski Odile*

Horaires scolaires du lundi au vendredi (adaptés aux passages du bus)

- Sexey les Bois	8 H 15	11 H 15	13 H 15	16 H 15
	mercredi	09 H 15	11 H 15	
- Aingeray R. Desnos	8 H 25	11 H 25	13 H 25	16 H 25
	mercredi	09 H 25	11 H 25	
- Aingeray "La Pastorale"	8 H 30	11 H 30	13 H 30	16 H 30
	mercredi	09 H 30	11 H 30	

Prestations

Cantine: mairie d'Aingeray
Garderie: école maternelle d'Aingeray

Inscriptions

Les inscriptions pour l'école:

- *se font à la mairie de résidence*
- *sont présentées à la directrice de l'école concernée*
- *sont supervisées par le président du Syndicat*

Dérogations au périmètre scolaire

Depuis quelques années, les communes d'accueil appliquent les textes de loi à la lettre à savoir:

- *accueillent les enfants des autres communes dans les limites des places disponibles selon les situations suivantes:*
 - 1) *la commune de résidence ou le syndicat ne propose pas de cantine ou de garderie aux enfants dont les deux parents travaillent*
 - 2) *un ou plusieurs enfants sont scolarisés dans la commune demandée, dans le même cycle*
 - 3) *l'enfant a un problème particulier de santé*
- *à ces titres, les communes d'accueil demandent une participation financière à la commune de résidence ou au syndicat.*

Depuis la rentrée 2005, le SIS-FAS, ayant mis en place une garderie, le Président ne pourra donner de dérogation que pour les situations 2 et 3.

Nous sommes tous bien conscients que pour les parents la situation n'est pas toujours facile à gérer et nous les invitons à se renseigner et à prendre les dispositions utiles.

TRAVAUX 2005 - 2006

1. Voirie et réseaux

1.1 Financement Communauté de Communes de Hazelle

Les travaux de la Rue du Muguet ont été réalisés dans leur totalité.

Ils comprennent :

L'enfouissement des réseaux d'éclairage public, d'EDF et de France-Télécom.

La dépose des poteaux en béton et des poteaux métalliques supportant les câbles basse - tension et les câbles de téléphone.

La suppression de toutes les lignes aériennes (sauf la moyenne tension).
Les branchements électriques et de téléphone des particuliers à partir des réseaux enterrés.

La pose de nouveaux candélabres d'éclairage public.

Le remodelage et la réfection des trottoirs et de la chaussée avec nouveau profil, réaménagement du tracé et couverture neuve en enrobé.

Chemin communal n°4 entre la route de Velaine et la Commune de Sexey

En collaboration avec la Commune de Sexey les Bois , réfection totale de la chaussée et des accotements de la partie appartenant à la Commune de Fontenoy (soit 750 m)

1.2 Financement communal

Assainissement

Le programme réalisé en 2005 a concerné :

La Place de l'église et de la Mairie et la Rue de la Libération.

Il a consisté en la pose de nouvelles conduites destinées à remplacer les collecteurs défectueux et à séparer les eaux pluviales des eaux domestiques en vue d'assurer un fonctionnement correct de la station d'épuration.

Le débranchement des fosses septiques sera effectué en début de l'année 2006
Cette ultime phase de tout le programme d'assainissement commencé en 2001 par les études de la DDE coïncidera avec le démarrage des essais de la station d'épuration (courant Mars 2006)

Poste de refoulement

Ce poste recueillera toutes les eaux usées du village.
Il sera construit en souterrain à une profondeur de 4 mètres environ au départ du chemin de descente vers la Moselle en face du Monument.
Il abritera les pompes qui pousseront les eaux usées vers la station d'épuration.
Cette construction et son aménagement seront réalisés par la société SLD pendant le premier trimestre 2006.

Station d'épuration :

Elle est construite par la société SOGEA en bordure de la route de Gondreville.
Les travaux de construction du bâtiment technique et des bassins de décantation sont terminés.
Les équipements de fonctionnement seront réalisés pendant le premier trimestre 2006. La phase des essais est prévue pendant tout le deuxième trimestre. La station devrait donc être opérationnelle pour le mois de Juillet.

Le fonctionnement, l'entretien, la maintenance 24 heures sur 24, la gestion technique et financière de la station, et la gestion de l'épandage agricoles des boues seront déléguées à une entreprise privée.
Une consultation d'entreprises a été organisée avec l'aide d'un bureau d'études spécialisé (Beture-Cerec).
Parmi les offres reçues de 4 Sociétés, celle de la Compagnie Générale des Eaux a été retenue. Elle était la moins-disante tout en répondant parfaitement aux divers critères techniques.
La Compagnie Générale des Eaux pourra donc assister aux essais et au démarrage de la station. Après la réception de l'ouvrage cette société sera en mesure d'assurer pour 12 années la mission qui lui a été déléguée par les Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fontenoy - Gondreville et par le Syndicat Mixte représentant les entreprises de la Zone Internationale. Des conventions seront signées avec des agriculteurs pour l'épandage des boues.

Il est évident qu'il faudra envisager de répercuter notre quote-part d'amortissement de tous travaux ainsi que des frais de fonctionnement de cette station sur le prix de notre eau. Les factures semestrielles relatives au fonctionnement de la station seront envoyées séparément par la Compagnie Générale des Eaux à chacun des foyers de Fontenoy et Gondreville.

Les factures d'eau potable et d'assainissement communal continueront à être établies et envoyées par la Mairie par l'intermédiaire de la Perception.

2. Autres travaux Financement communal

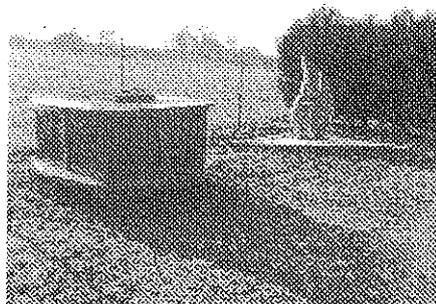
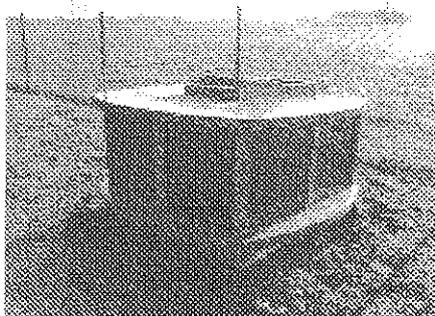
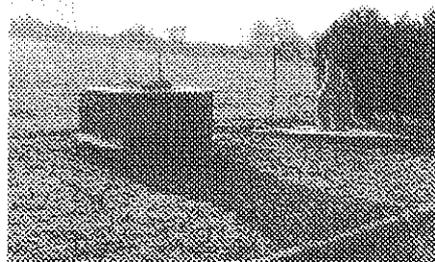
Eglise

Pose d'une porte neuve avec serrure 3 points à l'entrée latérale donnant sur la sacristie.

Pose d'une serrure neuve 3 points à l'entrée principale de l'église

Pose d'une clenche neuve sur la porte du cimetière. Madame le Maire signale que cette porte doit toujours être fermée, le cimetière étant un lieu privé de recueillement.

Columbarium



La commune de Fontenoy a installé un columbarium de la gamme « Diamant » en granit rose au nouveau cimetière.

Le coût de cette acquisition est d'environ 9200,00 €. y compris la stèle flamme, les bordures en granit, les gravillons blancs et l'installation de l'ensemble.

Le columbarium comporte 6 cases pouvant contenir chacune 4 urnes de type traditionnel (de 20 cm de diamètre et de 26 cm de hauteur. Cet ensemble est évidemment extensible par adjonction d'autres Columbarium du même modèle.

Le règlement du fonctionnement de cet espace cinéraire et les conditions d'acquisition et de durée d'une concession sera élaboré prochainement par le Conseil Municipal.

Travaux réalisés gratuitement:

Création d'une plate-forme de retournement pour les véhicules de service en haut du chemin du Chauffour

Chemin de la Chipette

Pourquoi un bornage ?

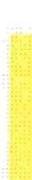
Le plan ci-dessous représente le résultat des relevés effectués par le bureau d'études Jacques Langlais, suite à une commande de bornage des emplacements réservés.

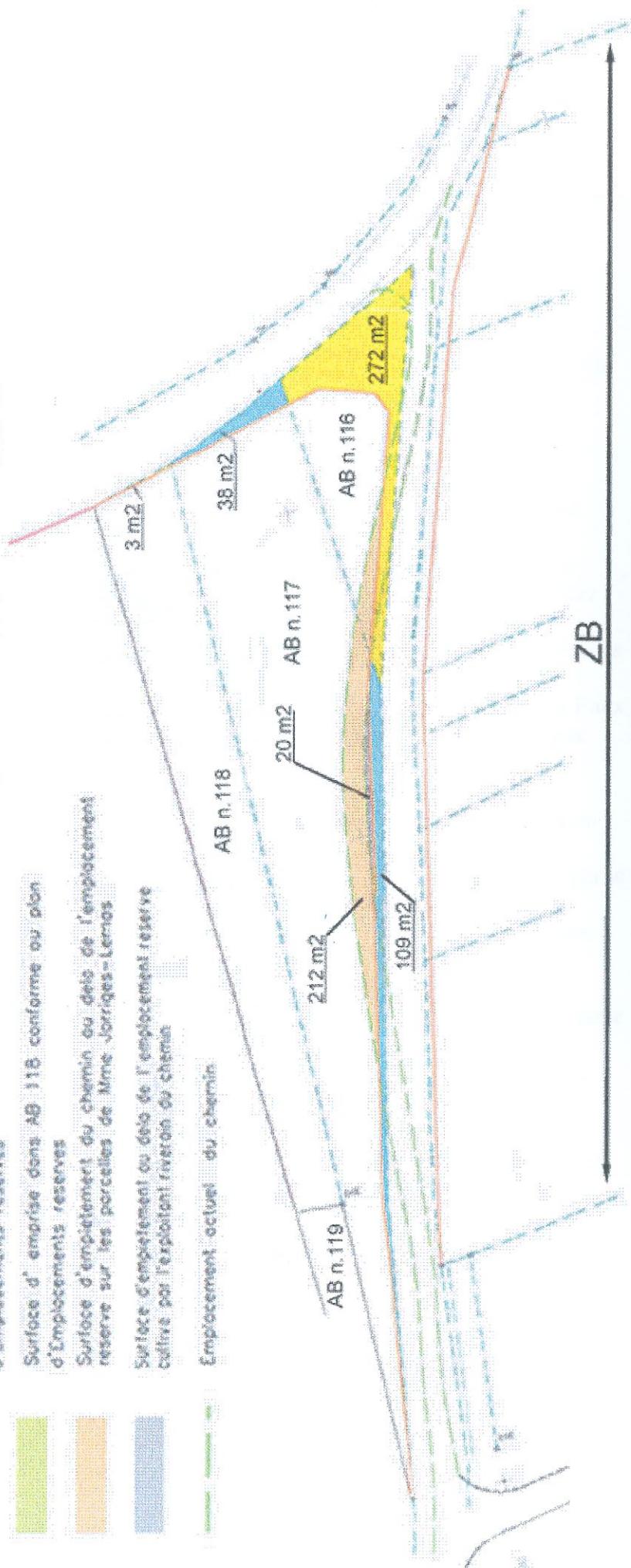
Ce bornage définit l'emprise légale, conforme au cadastre.

Ce plan fait apparaître les empiétements du passage des véhicules sur les parcelles 116 et 117 appartenant à un propriétaire privé.

Les travaux de mise en conformité seront effectués prochainement. Par conséquent, la circulation sur cette section considérée comme chemin d'exploitation ne sera plus possible à tout véhicule non approprié.

LEGENDE

-  Limite cadastrale
-  Limite d'emprise d'emplacements réservés
-  Surface d'emprise dans AB 116 conforme au plan d'emplacements réservés
-  Surface d'emprise dans AB 117 conforme au plan d'emplacements réservés
-  Surface d'emprise dans AB 118 conforme au plan d'emplacements réservés
-  Surface d'empiétement du chemin au delà de l'emplacement réservé sur les parcelles de Mme Jorriges-Lemas
-  Surface d'empiétement au delà de l'emplacement réservé définie par l'exploitant riverain du chemin
-  Emplacement actuel du chemin



A propos de notre environnement proche...

Ramassage des ordures ménagères:

Au moment de la rédaction de ce bulletin, nous ne sommes pas en mesure de vous fournir la calendrier du ramassage des encombrants.

Le coût de toutes les collectes (ordures ménagères et encombrants) devenant vertigineux (75,31 € par habitant), le président de la Communauté de Communes de Hazelle réunira la commission concernée très prochainement pour étudier les modalités à adopter en 2006 afin de stabiliser ce coût qui devient de plus en plus difficile à supporter par la seule Communauté de Communes.

On peut remarquer d'ores et déjà que:

- *le tonnage des ordures ménagères augmente*
- *le tonnage des déchets triés diminue ce qui entraîne une diminution des aides financières de l'Etat*

Le civisme est fortement recommandé tant pour les dépenses que pour l'environnement.

Un projet de déchetterie en partenariat avec la Communauté de Communes du Massif de Haye est à l'étude.

Il est évident qu'une telle réalisation a un coût important en investissement et en fonctionnement mais en contre-partie, elle rend un service important de plus en plus demandé par les usagers et contribue efficacement à la protection de l'environnement

Affaire à suivre.....

Assainissement:

Les travaux communaux de mise en séparatif des eaux pluviales et eaux usées, de construction de déversoirs d'orage se terminent.

Il reste à déconnecter les fosses septiques pour que les eaux usées ne soient pas traitées avant d'arriver à la station d'épuration, car cela engendrerait un dysfonctionnement de cette dernière.

Tous ces travaux sont subventionnés par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général (sauf pour les raccordements trop difficiles et trop coûteux).

A Fontenoy, la situation se présente de la manière suivante:

- *réseaux mis en séparatif:*
 - *rue du Muguet*
 - *rue du Monument du n° 1 au n° 16*
 - *rue de la Libération côté impair*
 - *lotissement (travaux réalisés par Espace et Habitat)*

- réseaux unitaires avec déversoirs d'orage:
 - chemin de la Chipette
 - rue de la Loi
 - rue du Monument du n° 18 au n° 56 ter
 - rue de la Libération côté pair
 - place de la Gare
 -
- assainissement individuel avec fosse septique:
 - chemin du Chauffour

Evacuation des eaux pluviales:

Pour que les eaux pluviales soient correctement évacuées, il est nécessaire de nettoyer régulièrement les caniveaux et de ne pas encombrer les avaloirs.

A Fontenoy, beaucoup de rues sont en pente et certaines constructions se trouvent en contrebas d'importants talus. La commune, d'année en année, réalise des travaux pour canaliser ces eaux.

Elle fait procéder au nettoyage des caniveaux et des avaloirs deux fois par an par une entreprise spécialisée.

Les riverains doivent contribuer au bon fonctionnement du système par un balayage régulier du caniveau, du trottoir ou de l'usoir afin de débarrasser les feuilles et malheureusement les débris abandonnés par des gens peu soucieux de l'aspect de leur village.

Eau potable:

L'eau du robinet est bonne à Fontenoy.

Mais nous n'avons qu'un seul captage et il est vulnérable.

La nappe phréatique est alimentée par la Moselle et les infiltrations par le plateau calcaire.

De ce fait, il y a trois risques:

- *la pollution venant directement de la Moselle dans laquelle sont déversées actuellement les eaux usées et les eaux pluviales de nos réseaux*
- *la pollution générée par l'usage de produits phyto-sanitaires du monde agricole (exploitants et particuliers)*
- *la sécheresse*

Pour limiter ces risques, la commune:

- *enverra un maximum d'eaux usées vers la station d'épuration*
- *met à l'étude l'extension du périmètre de protection du captage, le périmètre actuel étant trop limité et parfois même pas respecté par les habitants*
- *s'est ralliée à un groupement de communes qui a pour mission d'étudier les solutions possibles pour mutualiser l'eau, en cas de problème (mutualisation conseillée par l'Etat, suite à la sécheresse de 2003)*

Mais les pouvoirs publics, à eux seuls, ne peuvent pallier tous les problèmes, il est nécessaire que chacun d'entre nous doit se sentir concerné, tant pour la consommation que pour la protection de l'eau

SAISON 2005 / 2006

FEDERATION DES CHASSEURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CALENDRIER DES JOURS DE CHASSE : EN BATTUE

MODE DE CHASSE CONCERNE : La battue uniquement

CHASSEURS CONCERNES : Tous les détenteurs d'un droit de chasse désirant pratiquer la battue un jour autre que les samedis, dimanches et jours fériés.

Dans ce cas, vous disposez de 30 jours au choix à cocher sur le calendrier ci dessous.

N° Adhérent : 209

COMMUNE : ACCA de FONTENOY / MOSELLE

TERRITOIRE : ACCA COMMUNALE et PRIVEE de : FONTENOY / MOSELLE

RESPONSABLE : Monsieur ROUERS Marc – Président de l'ACCA

ADRESSE : 56 Ter, rue du Monument – 54840 FONTENOY / MOSELLE

SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE			JANVIER			FEVRIER		
25	Dimanche		01	Samedi		1	Mardi		1	Jeudi		1	Dimanche		1	Mercredi	
26	Lundi		02	Dimanche		2	Mercredi		2	Vendredi		2	Lundi		2	Jeudi	
27	mardi	X	03	Lundi		3	Jeudi	X	3	Samedi		3	Mardi	X	3	Vendredi	
28	Mercredi		04	Mardi		4	Vendredi		4	Dimanche		4	Mercredi		4	Samedi	
29	jeudi		05	mercredi		5	Samedi		5	Lundi		5	Jeudi		5	Dimanche	
30	vendredi		06	Jeudi	X	6	Dimanche		6	Mardi		6	Vendredi		6	Lundi	
			07	Vendredi		7	lundi		7	Mercredi		7	Samedi		7	mardi	X
			08	Samedi		8	Mardi	X	8	Jeudi	X	8	Dimanche		8	Mercredi	
			09	dimanche		9	Mercredi		9	Vendredi		9	Lundi		9	Jeudi	
			10	lundi		10	Jeudi		10	Samedi		10	Mardi	X	10	Vendredi	
			11	mardi	X	11	Vendredi		11	Dimanche		11	Mercredi		11	Samedi	
			12	Mercredi		12	Samedi		12	Lundi		12	Jeudi		12	Dimanche	
			13	Jeudi		13	Dimanche		13	Mardi	X	13	Vendredi		13	Lundi	
			14	Vendredi		14	lundi		14	Mercredi		14	Samedi		14	mardi	X
			15	Samedi		15	Mardi	X	15	Jeudi		15	Dimanche		15	Mercredi	
			16	Dimanche		16	Mercredi		16	Vendredi		16	Lundi		16	Jeudi	
			17	Lundi		17	Jeudi		17	Samedi		17	Mardi	X	17	Vendredi	
			18	Mardi	X	18	Vendredi		18	Dimanche		18	Mercredi		18	Samedi	
			19	Mercredi		19	Samedi		19	Lundi		19	Jeudi		19	Dimanche	
			20	Jeudi		20	Dimanche		20	Mardi	X	20	Vendredi		20	Lundi	
			21	Vendredi		21	lundi		21	mercredi		21	samedi		21	mardi	X
			22	Samedi		22	Mardi	X	22	Jeudi		22	Dimanche		22	Mercredi	
			23	dimanche		23	Mercredi		23	Vendredi		23	Lundi		23	Jeudi	
			24	Lundi		24	Jeudi		24	Samedi		24	Mardi	X	24	Vendredi	
			25	Mardi		25	Vendredi		25	Dimanche		25	Mercredi		25	Samedi	
			26	Mercredi		26	Samedi		26	Lundi		26	Jeudi		26	Dimanche	
			27	Jeudi	X	27	Dimanche		27	Mardi	X	27	Vendredi		27	Lundi	
			28	Vendredi		28	lundi		28	Mercredi		28	Samedi		28	mardi	X
			29	Samedi		29	Mardi	X	29	Jeudi		29	Dimanche				
			30	Dimanche		30	Mercredi		30	Vendredi		30	Lundi				
			31	lundi					31	samedi		31	mardi	X			

A FONTENOY / MOSELLE, le 17 Août 2005

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

PECHE EN EAU DOUCE

PERIODES D'OUVERTURE DE LA PECHE EN 2006

AVIS ANNUEL

Dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement et notamment de l'article L. 436-5
réglementant la pêche en eau douce
et de l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce en Meurthe-et-Moselle

La pêche par tout procédé est interdite dans le département de Meurthe-et-Moselle pour les écrevisses, les grenouilles et toutes les espèces de poissons, en dehors des périodes d'ouverture générale ci-après :

Eaux de première catégorie : du 11 mars au 17 septembre 2006.

Eaux de deuxième catégorie : du 1er janvier au 31 décembre 2006 pour la pêche aux lignes.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, la pêche des espèces suivantes est interdite en dehors des temps d'ouverture ci-après :

ESPECES	EAUX DE 1 ^{re} CATEGORIE	EAUX DE 2 ^{eme} CATEGORIE
TRUITE ARC-EN-CIEL	du 11 mars au 17 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
SAUMON DE FONTAINE	du 11 mars au 17 septembre	du 11 mars au 17 septembre
TRUITE FARIO	du 11 mars au 17 septembre	du 11 mars au 17 septembre
OMBRE COMMUN	du 20 mai au 17 septembre	du 20 mai au 31 décembre
BROCHET	du 11 mars au 17 septembre	du 1 ^{er} janvier au 29 janvier
SANDRE	du 11 mars au 17 septembre	et du 13 mai au 31 décembre
ECREVISSSES à pattes rouges, à pattes grêles, à pattes blanches et des torrents	du 22 juillet au 31 juillet	du 22 juillet au 31 juillet
GRENOUILLES vertes et rousses.	du 15 avril au 17 septembre	du 15 avril au 01 octobre
Toutes espèces de poissons non mentionnées ci-dessus	du 11 mars au 17 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre

Les jours indiqués ci-dessus sont compris dans les périodes d'ouverture.

La pêche dans le lac de Pierre Percée, classé grand lac intérieur de montagne de deuxième catégorie piscicole, est réglementée par arrêté préfectoral spécifique.

La pêche de la carpe, de nuit, est réglementée par arrêté préfectoral spécifique.

Toute pêche est interdite dans les réserves définies par arrêtés préfectoraux.

Nancy, le 14 novembre 2005
Le Préfet,
et par délégation
Le Directeur,
F. GIROUX

NOTA :

le nombre de prises de salmonidés est limité à 6 par pêcheur et par jour.

- La taille minimale de capture des salmonidés est fixée à 0,23 m sur tout le département.

à l'exception de La Plaine où la taille est fixée à 0,20 m.

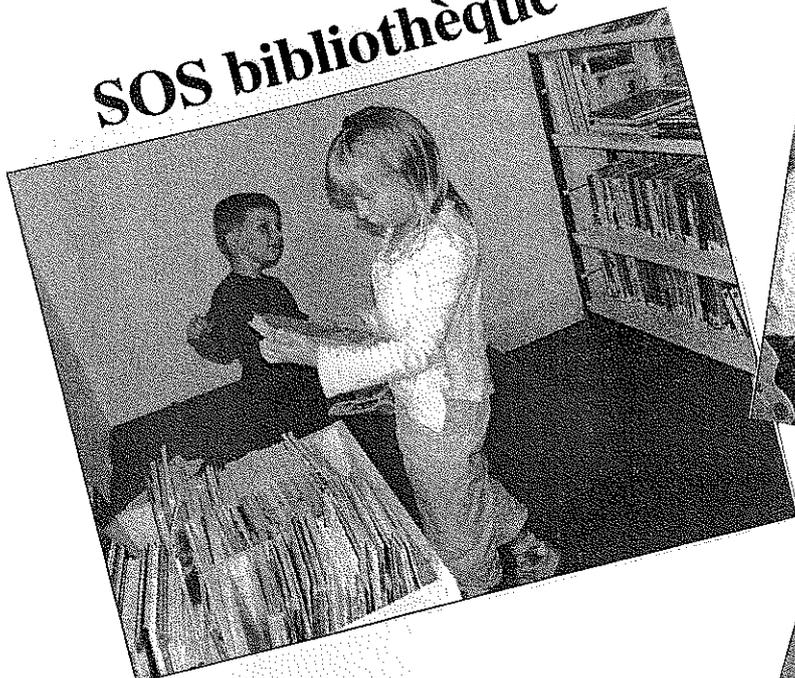
- La taille minimale de l'ombre est fixée à 0,30 m.

- La taille minimale du brochet est fixée à 0,50 m dans les eaux de la 2^{eme} catégorie.

- La taille minimale du sandre est fixée à 0,40 m dans les eaux de la 2^{eme} catégorie.

GRENOUILLES : La mutilation, la naturalisation, le colportage, la vente, la mise en vente ou l'achat de la grenouille verte et de la grenouille rousse, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période dans les conditions déterminées par les articles L.411-1 à 4 et R.*411-1 à 5 du code de l'environnement et l'article 3 de l'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 pris pour l'application du Livre IV, Titre 1er (Protection de la faune et de la flore) du même code. La capture ou l'enlèvement des œufs et des spécimens des autres espèces de grenouilles est totalement interdite, ainsi que le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente et l'achat des spécimens vivants ou morts.

SOS bibliothèque



Les écoliers font leur marché de Noël



Nouvelle animatrice à la gym volontaire



Un même souci, l'entretien du corps et de l'esprit.

Passionnés de cerfs-volants



Heureux et fiers de leur fabrication.



Un modèle géant qui nécessite une conception particulière.

En passant par la Lorraine...

5 Juin 2005





3 Décembre 2005

